

Organisme notifié n° 0071  
Notified body  
DDC/22/F061609-D2-1

**CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE**  
*CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL*  
**N° F-06-A-0909 du 17 juillet 2006**

**Instrument de pesage à fonctionnement non automatique**  
*Non-automatic weighing instrument*  
**type ACT**

- Délivré par** : **Laboratoire National de métrologie et d'Essais,**  
*issued by* 1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS Cedex 15 (FRANCE)
- En application** : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant  
*in accordance with* dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.  
*The decree n° 91-330 dated 27 march 1991 modified and the order dated 22 June 1992 modified, transposing in the French law the council directive 90/384/EEC of 20 June 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 July 1993.*
- Délivré à** : **Société ACT,**  
*issued to* ZA bel Air – BP43 – 12033 RODEZ Cedex 9 (FRANCE).
- Concernant** : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, électronique, à équilibre automatique, à  
*in respect of* indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, à une seule valeur d'échelon ou à échelons multiples, avec ou sans voies de sommation, non destiné à la vente directe au public.  
*A non automatic weighing instrument, electronic, self-indicating, with or without lever system, one weighing range and one scale interval or multi-interval instrument, with or without sum channel not intended for direct sales to the public.*
- Caractéristiques** : Classe de précision *Accuracy class* : III ou IIII  
*characteristics*
- Portée maximale *Maximum capacity (Max)* : Max (compatible avec les modules utilisés).  
Echelon *Verification scale interval (e)* :  $e \geq 1 \text{ g}$  ou  $e \geq v_{\min}$  (voir annexe)  
Nombre d'échelons :  $n \leq 6000$  (avec cellule de pesée à sortie analogique),  
*Number of verification scale intervals (n)* :  $n \leq 5000$  (avec cellule de pesée à sortie numérique),  
:  $n \leq 1000$  en classe IIII.  
Température de fonctionnement :  $-10 \text{ °C}/+40 \text{ °C}$   
*Working temperature*
- Valable jusqu'au** : **16 juillet 2016.**  
*valid until*

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 3 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire National de métrologie et d'Essais sous la référence de dossier DDC/22/F061609-D2-1.

*The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 3 pages. All the plans, schematic diagrams and documentation are recorded under reference file DDC/22/F061609-D2-1.*

Pour le Directeur Général  
*On behalf of the General Director*

Laurence DAGALLIER  
Directrice Certification et Développement  
*Business Development and Certification Director*



## ANNEXE AU CERTIFICAT N° F-06-A-0909 du 17 juillet 2006

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique ACT type ACT sont des instruments électroniques, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, à une seule valeur d'échelon ou à échelons multiples, avec ou sans voies de sommation, non destiné à la vente directe au public, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1<sup>er</sup> du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501:1992/AC:1993, qui est prise comme référentiel et des guides Welmec 2 et 2.4.

### 1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique ACT, type ACT sont constitués de trois modules :

**A -** Soit d'un dispositif indicateur pour cellule de pesée à sortie analogique, choisi parmi ceux indiqués dans le tableau suivant :

FABRICANT	TYPE	N° du certificat
EPELSA	CYBER	NMi n° TC5017 du 4 juin 2003
EPELSA	BI	NMi n° TC2221 du 2 avril 1998
EPELSA	DEXAL	NMi n° TC5188 du 4 avril 2001
ARPEGE MASTER-K	IDe	LNE n°01-05 du 25 juillet 2001
ARPEGE MASTER-K	MAGIC	LNE n°02-10 du 9 décembre 2002
PRECIA	X952-B	SDM n° I9602 du 2 avril 1999
PRECIA	Dispositif terminal type X222-B associé au	LNE n° 03-03 du 12 mai 2004
	Module unité de traitement type X242	LNE n° 05-02 du 29 mars 2005
PRECIA	Dispositif terminal type I100.. associé au	LNE n° 01-09 du 17 juin 2004
	Module unité de traitement type X242	LNE n° 05-02 du 29 mars 2005
PRECIA	Dispositif terminal type X201-B associé au	LNE n° 01-03 du 17 juin 2004
	Module unité de traitement type X242	LNE n° 05-02 du 29 mars 2005
PRECIA	Dispositif terminal type X222-B associé au	LNE n° 03-03 du 12 mai 2004
	Module unité de traitement type X201	LNE n° 01-02 du 4 avril 2001
PRECIA	Dispositif terminal type I100.. associé au	LNE n° 01-09 du 17 juin 2004
	Module unité de traitement type X201	LNE n° 01-02 du 4 avril 2001
PRECIA	Dispositif terminal type X201-B associé au	LNE n° 01-03 du 17 juin 2004
	Module unité de traitement type X201	LNE n° 01-02 du 4 avril 2001
AVERY WEIGH-TRONIX	E1310	NWML n° GB-1153 du 21 décembre 2004
AVERY WEIGH-TRONIX	E1105/E1110	NWML n° GB-1162 du 22 juillet 2005
AVERY WEIGH-TRONIX	E1205/E1210	NWML n° GB-1170 du 22 juillet 2005
AVERY WEIGH-TRONIX	E1065/E1070	NWML n° GB-1176 du 21 décembre 2004
AVERY WEIGH-TRONIX	E1005/E1010	NWML n° GB-1179 du 21 décembre 2004

Les caractéristiques et les différentes fonctions des dispositifs pré-cités sont décrites dans les certificats d'essai correspondants.

- Soit d'un dispositif indicateur pour cellule de pesée à sortie numérique, choisi parmi ceux indiqués dans le tableau suivant :

FABRICANT	TYPE	N° du certificat
PRECIA	Dispositif terminal type X222-B associé au	LNE n° 03-03 du 12 mai 2004
	Module unité de traitement type X243	LNE n° 05-01 du 18 février 2005
PRECIA	Dispositif terminal type I100.. associé au	LNE n° 01-09 du 17 juin 2004
	Module unité de traitement type X243	LNE n° 05-01 du 18 février 2005
PRECIA	Dispositif terminal type X201-B associé au	LNE n° 01-03 du 17 juin 2004
	Module unité de traitement type X243	LNE n° 05-01 du 18 février 2005

## ANNEXE AU CERTIFICAT N° F-06-A-0909 du 17 juillet 2006

Les caractéristiques et les différentes fonctions des dispositifs pré-cités sont décrites dans les certificats d'essai correspondants.

**B** - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique ou numérique (voir plus de détails ci-après, pour l'association aux dispositifs récepteurs de charge et les conditions).



**C** - Un dispositif récepteur de charge avec ou sans levier considéré comme classique et non critique, équipé de cellule(s) de pesée à sortie analogique, et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée, figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'août 2001, dans ce cas :

Toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf. : guide WELMEC 2.4 d'août 2001), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

- 1) Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 90/384/CEE, modifiée.
- 2) Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2, révision 4 de juillet 2004, paragraphe 11), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
- 3) La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.
- 4) Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC concernant les cellules de pesée.

**Ou un dispositif récepteur de charge de conception classique et non critique équipé de cellule(s) de pesée à sortie numérique PRECIA type X970-C faisant l'objet du certificat d'essai SDM n°00.09 du 4 février 2000, associée(s) à un dispositif terminal PRECIA dont le type est compatible avec le module unité de traitement numérique PRECIA type X243 faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°05-01 du 18 février 2005.**

### 2. Données techniques - Caractéristiques métrologiques

- Classe de précision :  ou 
- Portée maximale (Max) : Max (compatible avec les modules utilisés).
- Echelon (e) :  $e \geq 1 \text{ g}$ ,  
ou :  $e \geq v_{\min}$  (cas de cellule(s) de pesée à sortie numérique).
- Nombre maximal (n) d'échelons par étendue de pesage :
  - \* en classe III :  $n \leq 6000$  (compatible avec les modules utilisés),
  - ou :  $n \leq 5000$  (cas de cellule(s) de pesée à sortie numérique),
  - \* en classe III :  $n \leq 1000$ .

### 3. Conditions particulières de construction

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique ACT, type ACT dont le récepteur de charge est muni de leviers, peuvent être équipés, en option, d'un dispositif indicateur faisant partie d'un dispositif mesureur de charge à romaine.

Dans ce cas le fonctionnement simultané des deux dispositifs indicateurs est rendu impossible.

#### **4. Interfaces**

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique ACT, type ACT, peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat d'essai du dispositif indicateur utilisé.

#### **5. Conditions particulières de vérification**

Outre les dispositions prévues ci-dessus pour l'acceptation générale de(s) cellule(s) de pesée à sortie analogique dans les dispositifs récepteurs de charge classiques, la preuve de la compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est également établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.

#### **6. Scellement**

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scellements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement figure dans le certificat d'essai de l'indicateur concerné.

Ces scellements sont constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

La marque devant figurer sur les scellements peut être :

\* soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990, modifiée, Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié),

\* soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

#### **7. Inscriptions réglementaires**

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ACT, type ACT, porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

Cette plaque est constituée soit d'un support permettant l'apposition d'une marque de scellement, soit d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

#### **8. Remarques**

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique ACT, type ACT, peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes, avec des présentations qui diffèrent exclusivement par la décoration.